

4LM

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 40 000 €
SIEGE SOCIAL : 2288 ROUTE DE L'ISLE
84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE

478574270

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six
Et le trois juin

A 14 heures ,

Monsieur Olivier LAURIENT, né le 11 janvier 1969 à Châteauroux (36), demeurant 2288 Route de l'Isle, 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE, propriétaire de la totalité des 840 000 parts composant le capital de la société 4LM et donc associé unique et gérant de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- La transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de ladite société, ainsi que les avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de l'associé unique ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et l'évaluation des biens et des éventuels avantages particuliers, décide,

conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital reste fixé à la somme de 40 000 €. Il sera désormais divisé en 40 000 actions, de 1 € chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de une action pour une part.

Les fonctions de gérance de Monsieur Olivier LAURIENT prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour pour une durée illimitée, aux fonctions de Président :

Monsieur Olivier LAURIENT

Né le 11 janvier 1969 à Châteauroux

De nationalité française

Demeurant 2288 Route de l'Isle, 84800 SAUMANE DE VAUCLUE

Lequel a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclaré n'être frappé d'aucune incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, et l'associé unique statuera sur ces comptes selon ces mêmes dispositions.

Les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

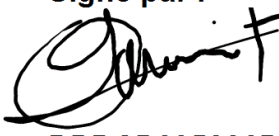
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Olivier LAURIENT

Signé par :

DBDCB695896B441...
signé le 03/06/2026